



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France en date du 28/04/2022,

Nom commercial	ERCOLE
Second nom commercial	KARATE 0,4 GR
Numéro d'AMM	2150483
Substance(s) active(s)	Lambda-cyhalothrine 4g/kg
Titulaire de l'autorisation	SIPCAM OXON SPA Via Sempione, 195 20016 PERO (MILAN) Italie

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 20 mai 2022 au 17 septembre 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : Pendant le mélange/chargement : <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3. Pendant l'application (à l'aide d'un tracteur équipé d'un microgranulateur) : <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1. - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>intervention sur le matériel pendant la phase d'application ;</p> <p>Pendant le nettoyage du matériel d'application :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3. <p>Délai de rentrée : 6 heures en milieu ouvert, 8 heures en milieu fermé.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>Spe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres.</p>
Protection des mammifères sauvages et oiseaux	<p>SPe5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol ; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.</p> <p>SPe 6 : Récupérer tout produit accidentellement répandu.</p>
Modalités application(s) du produit (si nécessaire)	<p>Appliquer la préparation dans la raie de semis ou le trou de plantation, avec un microgranulateur uniquement.</p>

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
00462003 Légumes racines et tubercules tropicaux*Tr Sol*Ravageurs du sol	Patate douce en plantation mécanisée	15 kg/ha	1	BBCH 00	F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 19 mai 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno FERRERA